

REGLES DE CERTIFICATION CANDELABRES D'ECLAIRAGE PUBLIC EN ACIER



RCNM023

Version:01

Date d'application: 1^{er} Février 2017

IMANOR

Angle Avenue Kamal Zebdi et rue Dadi Secteur 21, Hay Riad-Rabat

Tél.: (+212) 537 57 19 51/48 Fax: (+212) 537 71 17 73

email : certification@imanor.ma URL : www.imanor.ma

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Les présentes règles peuvent être révisées, en tout ou partie, par l'IMANOR. La révision est approuvée par le Directeur de l'IMANOR.

Partie modifiée	Version	Date d'approbation	Modification effectuée
Tout le document	01	1^{er} Février 2017	Création

TABLE DES MATIÈRES

1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	4
2- NORMES APPLICABLES	4
3- REGLES DE RÉFÉRENCE A LA MARQUE NM	4
4- ENGAGEMENT DE LA DEMANDE	4
5- EVALUATION DES DEMANDEURS/TITULAIRES DE LA MARQUE NM	4
6- INTERVENANTS DANS LA GESTION DE LA MARQUE NM	5
7- ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM	6
8- MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM	6
9- DISPOSITION EN CAS DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'OBTENTION DE LA MARQUE NM	6
10- FRAIS RELATIFS AU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM	7
ANNEXE 1 : LISTE DES NORMES MAROCAINES DE REFERENCE	8
ANNEXE 2 : MODALITES D'USAGE DE LA MARQUE NM CANDELABRES D'ECLAIRAGE PUBLIC EN ACIER	9
ANNEXE 3 : MODELE DE LA DEMANDE DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM.....	10
ANNEXE 4 : CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE.....	11
ANNEXE 5 : ESSAIS D'AUTO-CONTROLE	12
ANNEXE 6 : EXIGENCES RELATIVES AU SYSTEME QUALITE.....	13
ANNEXE 7 : LISTE DES LABORATOIRES QUALIFIES PAR IMANOR POUR LA REALISATION DES ESSAIS DANS LE CADRE DE LA MARQUE NM CANDELABRES D'ECLAIRAGE PUBLIC EN ACIER.....	15
ANNEXE 8 : COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF.....	16

1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent référentiel précise les conditions particulières de gestion de la marque NM pour les Candélabres d'éclairage public en acier faisant objet de la norme NM 01.8.353.

Le présent référentiel s'applique à tout demandeur/ titulaire de la marque NM fabricant de façon suivie des candélabres d'éclairage public en acier.

Le demandeur/titulaire assure la maîtrise et la responsabilité de l'ensemble des exigences définies dans le présent référentiel.

2- NORMES APPLICABLES

Les exigences liées à la marque NM pour les candélabres d'éclairage public en acier font l'objet des normes en vigueur citées à l'annexe 1.

3- REGLES DE RÉFÉRENCE A LA MARQUE NM

Les modalités d'usage du logo de la marque NM candélabres par le titulaire sont définies en annexe 2 conformément à la charte graphique de la marque NM.

4- ENGAGEMENT DE LA DEMANDE

Avant de postuler à la marque NM, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit les conditions définies aux annexes 5 et 6 concernant son (ses) produit(s) et son unité de fabrication au moment de la demande. Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'usage de la marque NM.

Le demandeur définit les familles de produits objet de sa demande de certification.

La demande accompagnée d'un dossier technique, doit être présentée conformément au modèle donné en annexe 3.

La recevabilité de la demande est prononcée après examen du dossier technique dont le contenu est donné en annexe 4.

5- EVALUATION DES DEMANDEURS/TITULAIRES DE LA MARQUE NM

5.1 Audit de l'unité de production :

Le but de cet audit est de vérifier que le système de contrôle de production et le système qualité du demandeur/titulaire satisfont à l'ensemble des exigences du présent référentiel. Il se compose :

- ✓ d'un audit de l'usine où sont fabriqués les produits présentés/admis à la marque NM dont le but est de vérifier qu'elle satisfait à l'ensemble des exigences définies en annexe 6. Les titulaires d'un certificat ISO 9001 valide et délivré par l'IMANOR sont dispensés de cet audit.
- ✓ de la vérification de l'autocontrôle défini en annexe 5 ;

5.2 Vérification de conformité des produits

Lors de l'audit, un double prélèvement, constitué d'un candélabre de chaque famille de produits, est effectué sur le produit fini sur la ligne de fabrication ou dans le stock du fabricant, ou dans le circuit commercial. Le premier prélèvement accompagné de la note de calcul est remis pour essais au laboratoire d'essais. Le second prélèvement, dûment identifié, est conservé par le fabricant dans les mêmes conditions de stockage. Chaque prélèvement doit être effectué conformément à la norme citée au chapitre 2.

Le produit doit satisfaire à toutes les règles énoncées dans la norme citée au chapitre 2. Le produit subit également l'ensemble des essais prévus dans cette norme. Les échantillons sont prélevés au hasard par l'auditeur. Ceux-ci doivent être identifiés par rapport aux composants réceptionnés.

Le produit concerné est jugé conforme si toutes les règles sont respectées et si l'échantillon satisfait à ces essais, dans les conditions prévues par cette norme.

Dans le cas contraire, les essais doivent être repris sur les exigences non satisfaites en respectant les séquences d'essais définies dans les normes. Ces essais sont réalisés sur la base d'un nouveau prélèvement, et ce dans un délai maximum de trois (3) mois, fixé par l'IMANOR.

En cas de contestation des résultats d'essais, le second prélèvement est alors testé pour confrontation des résultats avec ceux du premier échantillon.

5.3 Cas d'une demande d'extension du droit d'usage de la marque NM

Dans le cas d'une demande d'extension, seules les vérifications des caractéristiques du nouveau produit et des dispositions d'autocontrôle sont effectuées. Cette évaluation peut coïncider le cas échéant avec un audit de suivi des produits déjà admis à la marque.

6- INTERVENANTS DANS LA GESTION DE LA MARQUE NM

6.1 Laboratoire d'essais :

Les essais sont réalisés par un laboratoire qualifié par l'IMANOR.
La liste des laboratoires qualifiés est donnée en annexe 7.

6.2 Auditeurs :

Les audits et vérifications de l'autocontrôle sont réalisés par des personnes qualifiées par l'IMANOR.

6.3 Comité consultatif

La composition du comité consultatif prévue à l'article 3 des Règles générales de la marque NM est donnée en annexe 8.

7- ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

Au vu des rapports d'audit et d'essais, l'IMANOR décide d'accorder ou de refuser le droit d'usage de la marque NM. Il peut également décider la réalisation d'un audit et/ou prélèvement d'échantillons complémentaires ou inviter le demandeur, avant de formuler sa décision définitive, à améliorer des points de sa fabrication ou de son contrôle.

8- MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

L'évaluation des titulaires de la marque NM se compose des mêmes activités citées à l'article 5. L'audit de l'unité de production a lieu deux fois par an. Toutefois, si le produit est jugé conforme à l'issue de deux évaluations consécutives, la fréquence des prélèvements est réduite à une fois par an.

Le prélèvement porte sur une famille choisie par l'auditeur et est constitué d'un candélabre.

Sur la base des résultats des audits, l'IMANOR prend une décision de reconduction du droit d'usage de la marque NM ou de sanction conformément à l'article 11 des Règles générales de la marque NM. En cas de sanction, la décision est exécutoire à dater de sa notification.

9- DISPOSITION EN CAS DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'OBTENTION DE LA MARQUE NM

9.1 Modification concernant le titulaire

Le titulaire doit signaler par écrit à l'IMANOR toute modification juridique de sa société ou tout changement de raison sociale.

En cas de fusion, liquidation ou absorption du titulaire, tout droit d'usage de la marque dont il pourrait bénéficier cessent de plein droit.

9.2 Modification concernant le site de production

Tout transfert (total ou partiel) du site de production d'un produit certifié NM à un autre lieu de production entraîne une cessation immédiate de l'apposition de la marque NM par le titulaire sur les produits transférés.

Le titulaire doit déclarer ce transfert par écrit à l'IMANOR qui organisera un audit du nouveau site de production et, le cas échéant, fera procéder à la réalisation d'essais.

9.3 Modification concernant l'organisation qualité de l'usine de fabrication

Le titulaire doit déclarer par écrit à l'IMANOR toute modification relative à son organisation qualité, susceptible d'avoir une incidence sur la conformité de la production aux exigences du présent référentiel.

Il doit notamment déclarer toute modification de certification de son système qualité.

Toute cessation temporaire de contrôle interne d'un produit certifié entraîne une cessation immédiate de l'apposition de la marque NM de celui-ci par le titulaire.

9.4 Modification concernant le(s) produit(s) certifié(s)

Toute modification d'une caractéristique du (des) produit(s) certifié(s) NM doit faire l'objet d'une déclaration écrite à l'IMANOR, accompagnée des résultats de l'auto contrôle le(s) produit(s) concerné(s). En cas de changement significatif susceptible d'affecter les propriétés du produit, les résultats des essais de type initial doivent être communiqués à l'IMANOR.

9.5 Arrêt définitif ou temporaire de fabrication du (des) produit(s) certifié(s)

Toute cessation définitive de fabrication d'un produit certifié ou tout abandon d'un droit d'usage de la marque NM doit être déclarée par écrit à l'IMANOR en précisant la durée nécessaire à l'écoulement du stock de produits marqués NM. A l'expiration de ce délai, la suspension ou le retrait du droit d'usage de la marque NM est notifié par l'IMANOR.

Toute cessation temporaire de production d'un produit certifié NM, jugée de durée excessive par l'IMANOR peut après consultation éventuelle du Comité Consultatif, motiver, après enquête, une mesure de suspension ou de retrait du droit d'usage de la marque pour ces produits.

10- FRAIS RELATIFS AU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

Les conditions financières relatives à l'attribution et à la reconduction du droit d'usage de la marque NM-Candélabres d'éclairage public en acier sont disponibles auprès de l'IMANOR.

Rabat, le : 1^{er} Février 2017

ANNEXE 1 : LISTE DES NORMES MAROCAINES DE REFERENCE

Il s'agit de la norme suivante ainsi que toutes les normes qui y sont citées en référence :

Référence	Intitulé
NM 01.8.353	Candélabres d'éclairage public - Exigences pour les candélabres d'éclairage public en acier

ANNEXE 2 : MODALITES D'USAGE DE LA MARQUE NM CANDELABRES
D'ECLAIRAGE PUBLIC EN ACIER

Exemple de marquage complet sur le produit, son emballage, ou sur les documents techniques, commerciaux et publicitaires du titulaire



**CANDELABRES D'ECLAIRAGE PUBLIC EN ACIER
Cette marque atteste la conformité
Aux règles de certification RCNM023
Délivrée par IMANOR à la société xxx**

Le logo de la marque NM peut être utilisé sans mention sur le produit ou son emballage

ANNEXE 3 : MODELE DE LA DEMANDE DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'IMANOR

O B J E T : Demande d'attribution du droit d'usage de la marque NM Candélabres d'éclairage public en acier

P . . . I : Dossier technique

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'usage de la marque NM Candélabres d'éclairage public en acier pour les produits suivants :

.... fabriqués dans l'usine :

Je m'engage à :

- respecter les règles générales de la marque NM et les règles particulières de la marque NM Candélabres d'éclairage public en acier,
- observer toutes les spécifications des normes marocaines applicables aux produits objet de ma demande ;
- réserver la dénomination de la fabrication présentée à la certification aux seuls produits conformes aux normes ;
- revêtir de la marque NM, les produits admis à la marque et eux seuls, obligatoirement et sans équivoque, dans les conditions fixées par les règles particulières relatives à la marque NM Candélabres d'éclairage public en acier ;
- exercer les contrôles de fabrication qui m'incombent au titre des règles particulières relatives à la marque NM Candélabres d'éclairage public en acier ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir en permanence la conformité des produits concernés aux normes marocaines applicables ;
- déclarer à l'IMANOR toute modification de mes installations, ou de mon système qualité pouvant affecter la conformité de mes produits après leur admission à la marque NM ;
- enregistrer les résultats de mes contrôles et les mettre à la disposition des auditeurs de l'IMANOR et leur faciliter la tâche dans l'exercice de leurs fonctions ;
- m'acquitter des frais relatifs à l'obtention et au maintien du droit d'usage de la marque NM.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Date, Cachet et Signature du demandeur

ANNEXE 4 : CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE

a. Objet de la demande

- Critères de définitions des familles de produits

Les familles sont définies en fonction des paramètres suivants :

- Type du candélabre (droit, à crosse, ...)
 - Mode d'ancrage au sol (enfouissement, semelle, ...)
 - Type de l'acier
 - Type de protection contre la corrosion
 - Forme (cylindrique, conique, polygonale)
 - Section (ronde, carré, octogonale, polygonale)
 - Hauteur
 - Epaisseur
 - Classe de sécurité passive
- Désignations commerciales des produits postulant à la marque NM ;
 - Durée de mise en application du système d'autocontrôle des produits postulant à la marque NM ;
 - Situation de l'unité de production des produits pour lesquels le droit d'usage de la marque NM est demandée et s'il y a lieu, la situation des autres unités de production du même produit.

b. Définition de la fabrication

- Matières premières utilisées ;
- Description des différents postes de fabrication ;
- Liste des modes opératoires de soudage ;
- Quantités produites au moment de la présentation de la demande.

c. Plan et moyens de contrôle de la fabrication

- Description du plan d'autocontrôle ;
- Description du laboratoire d'autocontrôle.

ANNEXE 5 : ESSAIS D'AUTO-CONTROLE

Le système d'autocontrôle doit être opérationnel pendant une durée minimale de 3 mois avant la présentation de la demande du droit d'usage de la marque NM. Les essais d'autocontrôle doivent être réalisés selon les modalités suivantes sur des échantillons prélevés selon l'article 13.2 de la norme 01.8.353 :

Essais	Fréquence minimale
Protection contre les chocs mécaniques	Avant l'engagement de la demande de certification Et 1 fois / 3 ans
Performance en cas de choc provoqué par un véhicule (lorsque c'est requis)	Avant l'engagement de la demande de certification Et 1 fois / 3 ans
Vérification des dimensions*	Une (1) fois par lot
Vérification de la rectitude*	Une (1) fois par lot
Vérification des matériaux*	Une (1) fois par lot
Vérification du soudage*	Systematique
Vérification de la conception*	Une (1) fois par conception
Vérification de la protection contre la corrosion*	Une (1) fois par lot
Vérification de l'identification*	Une (1) fois par lot

* : Essai réalisé avec les moyens propres du fabricant

ANNEXE 6 : EXIGENCES RELATIVES AU SYSTEME QUALITE

L'audit effectué dans le cadre de la marque NM Candélabres d'éclairage public en acier, a pour objectif de vérifier que le demandeur/titulaire :

1- Maîtrise ses procédés de fabrication, notamment :

- Dispose d'instructions de travail documentées et mises à jour définissant la façon de fabriquer et de contrôler les produits à certifier ;
- Procède au pilotage des opérations et maîtrise les caractéristiques appropriées du produit.

2- Effectue des contrôles et essais, à savoir :

- Contrôles et essais à la réception, si des matières premières sont utilisées dans la fabrication des produits finis objet de la certification ;
- Contrôles et essais en cours de fabrication, si les produits intermédiaires nécessitent un contrôle ;
- Contrôles et essais finals, conformément aux règles particulières relatives au produit en question ;
- Le demandeur/ titulaire doit conserver des enregistrements relatifs à tous les contrôles et essais effectués.

3- Maîtrise ses équipements de contrôle, de mesure et d'essais :

- Identifie, étalonne et vérifie tous les équipements et dispositifs de contrôle, de mesure et d'essai ayant une incidence sur la qualité du produit objet de la certification ;
- S'assure que l'équipement de contrôle, de mesure et d'essai respecte la précision et la fidélité nécessaires ;
- S'assure que l'équipement de contrôle, de mesure et d'essai est protégé contre les manipulations qui invalideraient les résultats d'étalonnage.

4- Identifie l'état des contrôles et essais effectués sur le produit, c'est à dire :

- Utilise des moyens (marquages, étiquettes,...) qui identifient l'état de contrôle du produit (conforme, non conforme, en attente).

5- Maîtrise les produits non conformes :

- Dispose des procédures documentées et mises à jour lui permettant d'assurer que le produit qui n'est pas conforme aux exigences spécifiées est identifié et adéquatement traité pour éviter qu'il soit commercialisé sous la marque NM ;

6- Maîtrise les actions correctives :

Dispose de procédures documentées et mises à jour lui permettant :

- D'identifier les causes des non-conformités détectées sur le produit ;

- D'identifier les causes de toute plainte ou contestation ;
- De mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour éviter leur renouvellement ;
- D'effectuer des contrôles pour assurer l'efficacité des actions entreprises.

7- Maintient la qualité des produits après les contrôles et essais finals par la mise en place des moyens de manutention, stockage, conditionnement et livraison, à savoir :

- Des méthodes et des moyens de manutention qui empêchent l'endommagement ou la détérioration du produit avant l'utilisation ou la livraison ;
- Des lieux de stockage adéquats pour préserver la qualité du produit ;
- La maîtrise des procédés d'emballage, de conservation et de marquage ;

8- Maîtrise les documents :

Dispose d'une procédure documentée et mise à jour lui permettant :

- D'approuver les documents quant à leur adéquation avant diffusion ;
- De revoir, mettre à jour si nécessaire et d'approuver de nouveau les documents ;
- D'assurer que les modifications et le statut de la version en vigueur des documents sont identifiés ;
- D'assurer la disponibilité sur les lieux d'utilisation des versions pertinentes des documents applicables ;
- D'assurer que les documents restent lisibles et facilement identifiables ;
- D'assurer que les documents d'origine extérieure sont identifiés et que leur diffusion est maîtrisée ;
- D'empêcher toute utilisation non intentionnelle de documents périmés, et les identifier de manière adéquate s'ils sont conservés dans un but quelconque.

9- Conserve des enregistrements relatifs à la qualité :

- Dispose de procédures documentées et mises à jour pour l'identification, la collecte, l'indexage, le classement, l'archivage et la destruction de tous les enregistrements relatifs à la qualité.

ANNEXE 7 : Liste des laboratoires qualifiés par IMANOR pour la réalisation des essais dans le cadre de la marque NM candélabres d'éclairage public en acier

La liste des laboratoires qualifiés est disponible auprès de l'IMANOR.

ANNEXE 8 : COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF

IMANOR CERTIFICATION (Président)**FABRICANTS**

La Fédération Nationale de l'Electricité, de l'Electronique et des Energies Renouvelables (FENELEC)

USAGERS PUBLICS

Office National de l'Electricité et de l'Eau potable (ONEE) - branche électricité

LABORATOIRES ET ORGANISMES TECHNIQUES

Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE/CEMGI)

Le Centre d'Etudes et de Recherches des Industries Métallurgiques, Mécaniques, Electriques et Electroniques (CERIMME)

IMANOR NORMALISATION**ADMINISTRATIONS**

Ministère chargé de l'industrie -Direction de la Qualité et de la Surveillance du Marché

Ministère de l'intérieur -Direction Générale des Collectivités Locales

Ministère de l'énergie - Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques